



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 7 juin 2022]

Date de la convocation

1^{er} juin 2022

Date d'affichage

8 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 8

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Agnès MERONI, Elisa GILLET, Jean BATAILLOU, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Lahcene BAAZIZ, Philippe ISSARD, Christel PALIS, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE

Absents : Thomas DOMENECH

N° 077/ 2022

Secrétaire de séance : Pierre TRANIER

OBJET DE DELIBERATION : Conventions de servitude Commune / ENEDIS, 6 avenue de la Gare à Tessonnières - modification de l'implantation du poste de transformation

Madame le Maire rappelle que les conventions de servitude entre la Commune et ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation P91, son support 20A avec mise à la terre et la ligne souterraine, 6 avenue de la Gare à Tessonnières, ont été approuvées par délibération n°039/2022 du 29 mars 2022.

Suite à la modification du lieu d'implantation du nouveau poste de transformation, Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Tour Enedis, 32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite à nouveau la Commune pour la constitution, sur la parcelle communale cadastrée section LA n°16, située 6 avenue de la Gare à Tessonnières, de 3 conventions de servitude relatives à :

- l'implantation d'un nouveau poste de transformation P91 comprenant (annexe 1) :
- un support n°20A sur lequel sera réalisé une mise à la terre, en aérien (annexe 2)
- et une nouvelle ligne souterraine (5 canalisations sur une bande de 3 m de large sur une longueur de 65 m) et les accessoires (annexe 3).

Les conventions de servitude ci-annexées précisent également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Madame le maire propose aux élus d'approuver les conventions de servitude ci-annexées.

3 annexes

VOTE : vote à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions de servitude ci-annexées pour l'implantation du poste de transformation P91, son support 20A avec mise à la terre et la ligne souterraine, 6 avenue de la Gare à Tessonnières entre la Commune et ENEDIS,

DONNE tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune, lesdites conventions, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 8 juin 2022